

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : INTERCAMSP - Fonctionnement général - Subvention 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de fixer à 15 000 € le montant de la participation financière annuelle allouée, au titre de l'année 2016, à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTERCAMSP) pour son fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 41, article 6574, dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée